MAIRIE de L'EPINE (05700)

Affichage
Du 28/10/2026
Au

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2026

Date de convocation : 25/09/2026
Date d'affichage : 25/09/2026

Effectif légal : 11 Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11
Absent : 1 Excusé (avec pouvoir) : 1 Suffrages exprimés : 11

L'An Deux Mille vingt-six le 4 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame PECH Martine, Maire.

Étaient présents : Mesdames DEBARD Brigitte, DECLERCQ Emilie (arrivée au point 5), PECH Martine, PUIG Marie-Élise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs CHAUVET Pierre, DELAUP Fabien et LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien
Était excusé : ALLIER Fabrice *(a donné procuration à Monsieur MEYNAU Damien)*
Etait absente : DECLERCQ Emilie (jusqu'au point 5)

La Maire remercie tous les membres présents et constate que le quorum est atteint pour débuter l'ordre du jour de la séance ordinaire.
La Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

1) Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
2) Procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 04 septembre 2026
3) Demande de subvention départementale pour le voyage scolaire à Paris
4) Autorisation de signature convention Navette du Rosanais 2026
5) Autorisation de signature Avenant n° 1 marché de travaux AEP du Moulin
6) Autorisation de signature Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché pour l'étude de faisabilité et de structure pour des toitures et ombrières photovoltaïques sur la C.C.S.B. et sur 11 communes
7) Autorisation de signature Avenant n° 1 à la convention de partenariat et de reversement concernant Etude de faisabilité toitures en ombrières photovoltaïques
8) Retrait délibération du 4 septembre 2026 et nouvelle délibération concernant la vente d'un terrain sis aux Grandes Pièces, suite à une nouvelle division parcellaire
9) Contrat d'entretien des ouvrages et équipements du réseau d'alimentation en eau potable (stérilisateur UV de La Villette et système de chloration liquide au Répartiteur du Moulin)
10) Eventuelle adhésion au groupement de commande de T.E.05 et SMED13 pour l'achat d'énergies et de travaux électriques
11) Autorisation de signature Avenant de résiliation amiable à la CAMC du Parc solaire de RIBEYRET
12) Autorisation de signature nouvelle convention d'accueil des mesures à des fins de compensation (CAMC) du parc solaire de RIBEYRET
13) Autorisation de signature d'une convention de passage avec la société ENGIE PV L'EPINE permettant l'accès aux parcelles compensatoires sises sur la commune de RIBEYRET et nécessaires au parc solaire de L'EPINE
14) Questions et informations diverses

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance

Mme Marie-Elise PUIG est désignée par la Maire pour tenir cette fonction. La Maire la remercie.

2. Approbation du Procès-verbal des délibérations et compte rendu du 4 septembre 2026

La Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance ordinaire du 04 septembre 2026. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. **Demande de subvention départementale pour un projet pédagogique « voyage et séjour à Paris » avec visite de l'Assemblée Nationale du 23 au 25 novembre 2026**

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

La Maire expose à l'Assemblée qu'une demande de subvention départementale d'un montant de 130,00 € (soit 8,66 € par élève) est sur le point d'être déposée par la directrice de l'école communale de L'Epine auprès de l'Inspection d'Académie, pour le voyage et séjour à Paris qui va se dérouler du 23 au 25 novembre 2026, concernant les 15 élèves que compte ladite école à ce jour. Le montant de ce voyage et séjour à Paris a été évalué à 4 780,00 €.

La Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 04 septembre 2026 afférente à la subvention de 1 000,00 € (soit 66,66 € par élève), allouée par la commune à la coopérative scolaire de l'école de L'Epine pour ce projet pédagogique.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés* :

- Prend acte du montant du voyage scolaire à Paris ;
- Valide la demande de subvention qui sera faite par la directrice de l'école communale de L'Epine au Département (via l'Inspection d'Académie), pour le projet pédagogique de voyage et séjour à Paris du 23 au 25 novembre 2026 ;
- Charge la Maire de la suite à donner à cette éventuelle subvention départementale, qui sera allouée à la commune et compensera partiellement la subvention communale de 1 000,00 € qui sera versée prochainement à la coopérative scolaire.

4. **Participation aux frais du service d'accompagnement « la Navette du Rosanais », en 2026**

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

La Maire rappelle à l'Assemblée ce qui suit.

Les communes autour de ROSANS sont invitées à participer financièrement aux frais du service d'accompagnement « la navette du Rosanais », qui existe depuis plusieurs années. Une part fixe annuelle forfaitaire de 500,00 € et une part variable calculée à partir du bilan de l'exercice, au prorata du nombre de tickets vendus aux habitants des communes concernées sont demandées par la Mairie de ROSANS. Cette participation financière doit prendre la forme d'une convention élaborée par la Mairie de ROSANS.

La commune de L'EPINE a déjà participé aux frais du service d'accompagnement « La Navette du Rosanais » en 2023, 2024 et 2025.

La Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de participation des communes aux frais de la navette du rosanais afférente à l'année 2026, ainsi que du bilan de l'année 2025. Ce service de la Mairie de ROSANS s'occupe de la prise de rendez-vous et du transport des personnes âgées le plus souvent à SERRES, à LARAGNE, à LA ROCHE DES ARNAUDS, à VEYNES, REMUZAT ou à NYONS.

Bien qu'aucun administré de la commune n'ait utilisé ce service au cours de l'année 2025, à titre de solidarité collective, la Maire propose à l'Assemblée de participer, comme en 2023, 2024 et 2025, aux frais de la navette du Rosanais, en 2026.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Décide** de participer financièrement, en 2026, aux frais du service d'accompagnement « la Navette du Rosanais » ;
- **Décide** de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2026 ;
- **Autorise** la Maire à signer la convention année 2026, *telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;*
- **Invite** la Maire à communiquer rapidement à la population de la commune sur l'existence de ce service.

5. Avenant n° 01 au marché de travaux signé avec la SAS Edmond POLDER pour l'alimentation en eau du hameau du Moulin – construction d'un nouveau réservoir de 7m³, remplacement de canalisations de distribution et d'adduction d'eau potable et mise en place d'un traitement par javellisation

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

La Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Lors de la signature de l'acte d'engagement avec la SAS Edmond POLDER, pour les travaux d'alimentation en eau du hameau du Moulin – construction d'un nouveau réservoir de 7 m³, remplacement de canalisations de distribution et d'adduction d'eau potable et mise en place d'un traitement par javellisation, le montant du coût des travaux (montant initial du marché public) était de 122 032,00 € H.T..

La reprise et le nettoyage de la fosse, la recherche de réseaux et branchements existants, le débroussaillage pour raccordement sur les réseaux existants, la canalisation PEHD de 100 RC PN 16 bars SDR 11 à joints électro-soudés, y compris l'ensemble des pièces spéciales de raccordement pour un diamètre de 40 mm, le bypass du réservoir pour la source, y compris la plaque percée et le terrassement, le regard de 500 x 500 avec tampon fonte hydraulique, le TE sur DN 40 avec vanne et ventouse, ainsi que la vidange DN 40, ont nécessité l'établissement d'un avenant au marché de travaux initial, en raison des travaux supplémentaires engagés suite à des modifications induites par des ajustements réalisés en phase travaux.

La Maire donne lecture à l'assemblée des moins-values et des plus-values induites par l'avenant sur le marché de travaux précité. Cet avenant s'élève à 8 685,00 € H.T..et représente un écart de +7,12 % par rapport au montant du marché public initial.

Le nouveau montant du marché public de travaux s'élève donc à 130 717,50 € H.T..

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Accepte le nouveau montant du marché public de travaux (130 717,50 € H .T.) ;
- Autorise la Maire à signer l'avenant n° 01 au marché de travaux (acte d'engagement) passé avec la SAS Edmond POLDER et plusieurs modifications (engagement de travaux supplémentaires) par rapport au projet initial.

6. Autorisation de signature d'un Avenant à la convention constitutive du groupement de commande Étude de faisabilité et de structure pour des toitures et ombrières photovoltaïques sur la C.C.S.B. et 11 communes et d'un Avenant à la convention de partenariat et de reversement concernant ladite étude de faisabilité

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

La Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.
e
La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) ainsi que 11 de ses communes-membres (Bellaffaire, Châteaufort, Entrepierres, Laragne-Montéglin, L'Epine, Le Poët, Moydans, Orpierre, Trescléoux, Turriers, Val Buëch-Méouge) ont souhaité réaliser une étude de faisabilité pour l'installation de générateurs photovoltaïques raccordés à leurs réseaux, afin de valoriser l'ensoleillement de leurs bâtiments et de leurs parkings.

Afin de mutualiser les moyens pour la réalisation de cette étude, la C.C.S.B. et les 11 communes-membres précitées ont sollicité et obtenu une subvention régionale, avec un taux d'aide de 59 % sur le prix de chaque étude de faisabilité et pré-étude de structure. Le marché a été passé en groupement de commandes ; la C.C.S.B. étant coordinatrice de celui-ci et de la demande de subvention régionale.

Par délibération n° D2024-24012024-006 du 24 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes Etude de faisabilité et de structure pour des toitures et ombrières photovoltaïques sur la C.C.S.B et 11 communes-membres, ainsi que la convention de partenariat et de reversement afférente à ladite Etude de faisabilité.

Il avait été prévu que chaque commune-membre du groupement de commandes s'acquitterait de ses dépenses et que la C.C.S.B. percevrait et redistribuerait les subventions auprès de chaque commune-membre.

.../...

Or, les termes du marché public n'ont finalement pas permis la facturation à chaque membre du groupement de commandes.

La C.C.S.B. a dû faire l'avance des frais d'études de faisabilité pour chaque projet communal et va percevoir les subventions.

Il est proposé que la C.C.S.B. refacture à chaque commune le reste à charge du coût de l'étude, c'est-à-dire le coût de l'étude auquel sera retranchée la quote-part de la subvention. Pour la commune de L'Epine, l'étude a consisté :
Phase 1 : une visite de terrain, une étude de faisabilité et une pré-étude de structure du bâtiment communal servant actuellement de lieu de stockage de matériel, sis « La Villette », pour un coût de 2163,00 € H.T.
Phase 2 : une étude de la structure du bâtiment (charpente de la toiture) pour un coût de 1 340,00 € H.T. Il resterait à charge de la commune 2 128,00 € (déduction faite de la subvention régionale au taux de 0,59 %).

La C.C.S.B. a donc du rédiger un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes Etude de faisabilité et de structure pour des toitures et ombrières photovoltaïques sur la C.C.S.B et 11 communes-membres, ainsi qu'un avenant à la convention de partenariat et de reversement.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive relative à la création d'un groupement de commande entre la C.C.S.B. et les onze communes intéressées de Bellaffaire, Châteaufort, Entrepierres, Laragne-Montéglin, L'Epine, Le Poët, Moydans, Orpierre, Trescléoux, Turriers et Val Buëch-Méouge, pour la passation d'un marché d'étude de faisabilité pour la valorisation de l'ensoleillement des bâtiments et parkings sur le territoire du Sisteronais-Buëch et d'autoriser la maire à la signer ;
- d'accepter les termes de l'avenant à la convention de partenariat et de reversement des fonds entre la C.C.S.B. et les 11 communes-membres précitées et d'autoriser la maire à la signer ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Accepte** les termes de l'avenant à la convention constitutive relative à la création d'un groupement de commande entre la C.C.S.B. et les onze communes intéressées pour la passation d'un marché d'étude de faisabilité pour la valorisation de l'ensoleillement des bâtiments et parkings sur le territoire du Sisteronais-Buëch, *telle qu'elle est annexée à la présente délibération* ;
- **Autorise** le maire à signer ledit Avenant ;
- **Accepte** les termes de l'avenant à la convention de partenariat et de reversement des fonds entre la C.C.S.B. et les 11 communes-membres précitées ;
- **Autorise** le maire à signer ledit avenant.

7. Vente d'un terrain sis « Les Grandes Pièces » à Mme Lucie GANTES

Cet acte remplace la délibération n° D2026-04092026-07 du 04 septembre 2026 pour oubli de précisions complémentaires nécessaires à l'acte de vente.

Madame la Maire expose à l'Assemblée que Mme Lucie GANTES est vivement intéressée par l'acquisition d'une parcelle communale nouvellement cadastrée « C 1056a », suite à la division parcellaire du terrain communal constructible (cadastré n° C 1056) sis au lieu-dit « Les Grandes Pièces ». Ladite parcelle appartient au domaine privé communal et n'est pas affectée à un service public.

La limite de la parcelle « C 1056 a » ne s'étend pas jusqu'à la limite Nord des parcelles C 1061 et C 1063, en raison d'un talus qui s'est affaissé. Dans ces conditions, il est préférable que la commune conserve la responsabilité de cette bande de terrain.

Cette vente de la parcelle cadastrée C 1056a se fait à la demande de Madame Lucie GANTES, apicultrice, qui n'a pas trouvé de terrain chez un propriétaire privé pour s'y installer. Elle projette d'y édifier une maison.

Ce projet de construction est très intéressant pour la commune, qui dispose par ailleurs d'un terrain à bâtir : ce projet de vente de terrain permettra à une nouvelle famille de s'installer en résidence principale et augmentera l'effectif de l'école.

La vente de ce terrain entre dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune, qui s'inscrit ainsi comme un particulier et non comme un opérateur économique. Le produit de la vente alimentera le Budget Principal communal et permettra ainsi de réaliser d'autres projets communaux.

Madame la Maire propose de céder cette parcelle d'une superficie de 759 m², environ pour un prix de 40,00 € le m².

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Est d'accord** pour la vente de ce terrain communal à bâtir (parcelle cadastrée « C 1056a »), d'une superficie de 759 m² environ, à Madame Lucie GANTES, au prix de 40,00 € le m² ;
- **Autorise** Madame la Maire ou un de ses adjoints, à signer l'acte de vente, qui sera établi par Me TUDES, Notaire à SERRES.

8. Autorisation de signature d'un contrat d'entretien électromécanique des ouvrages et équipements du réseau communal d'alimentation en eau potable

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

La Maire expose à l'Assemblée qu'elle a contacté la Société Provençale d'Equipements Industriels (SOPEI) pour l'établissement d'un contrat d'entretien électromécanique des ouvrages et équipements du réseau communal d'alimentation en eau potable (stérilisateur ultra-violet, vanne de by-pass et turbidité du réservoir de La Villette et système de chloration liquide du répartiteur du Moulin).

La SOPEI a adressé une proposition de contrat annuel d'entretien, dont le montant annuel s'élève à 1 900,00 € H.T. et comprend un passage au réservoir de La Villette (stérilisateur ultra-violet, vanne de by-pass et turbidité) deux fois par an et un passage au système de de chloration liquide du répartiteur du Moulin également deux fois par an.

Le montant du nettoyage et de désinfection annuelle des quatre réservoirs d'eau potable communaux, avec main d'œuvre et déplacement est en option et s'élève à 1 947,00 € H.T..

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Accepte les termes du contrat d'entretien proposé par la SOPEI ;
- Décide de retenir comme variante la prestation d'entretien du stérilisateur UV du réservoir de La Villette et du dispositif de chloration liquide du répartiteur du Moulin, ainsi que le nettoyage et la désinfection des quatre réservoirs d'eau potable de la commune, pour un montant annuel initial de 3 847,00 € H.T. (1 900,00 € H.T. pour l'entretien et 1 947,00 € H.T. pour le nettoyage des réservoirs) ;
- Autorise la Maire à signer ce contrat d'entretien électromécanique des ouvrages et équipements du réseau communal d'alimentation en eau potable avec la SOPEI.

9. Eventuelle adhésion au groupement de commande de T.E. 05 et SMED13 pour l'achat d'énergies et de travaux électriques

La Maire propose à l'assemblée d'ajourner cette affaire, car la commune n'a pas encore reçu toutes les simulations de coût demandées. Le conseil municipal prend note de cet ajournement.

10. Avenant de résiliation amiable à la Convention d'Accueil des Mesures à des fins de Compensation (CAMC) du Parc Solaire de RIBEYRET signée entre la commune de L'EPINE et ENGIE PV RIBEYRET

Le conseil municipal a pris la délibération suivante :

La Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

La société ENGIE PV RIBEYRET exploite un parc solaire sur la commune de RIBEYRET, comprenant tous les ouvrages, les éléments d'équipement et les servitudes.

Pour les besoins de son parc solaire, la société ENGIE PV RIBEYRET a sollicité la commune de L'EPINE pour mettre en place des mesures compensatoires sur les parcelles cadastrées section E N°198 et section A n° 14, 25, 42 et 84 sises sur la commune de L'EPINE ;

A ce titre, la société ENGIE PV RIBEYRET (bénéficiaire) et la Commune de L'EPINE (propriétaire) ont signé une convention d'Accueil des Mesures à des fins de Compensation (CAMC) du Parc Solaire de RIBEYRET en date du 02/03/2026. Cette convention a été consentie pour une durée de 40 ans.

Il s'avère que certaines parcelles indiquées dans ladite convention *(en l'occurrence, les parcelles cadastrées N° A14, A25, A42 et A84)* n'appartiennent pas à la commune de L'EPINE, mais à un autre propriétaire privé.

La Maire propose à l'Assemblée de procéder à la résiliation amiable de la CAMC du parc solaire de RIBEYRET signée le 02/03/2026 et de conclure une nouvelle CAMC avec la société ENGIE PV RIBEYRET avec pour objet la seule parcelle compensatoire communale cadastrée N°E198.

La Maire donne lecture à l'Assemblée du projet d'Avenant de résiliation amiable à la Convention d'Accueil des Mesures à des fins de Compensation (CAMC) du Parc Solaire de RIBEYRET signée entre la commune de L'EPINE et ENGIE PV RIBEYRET.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Accepte** les termes de l'Avenant de résiliation amiable à la Convention d'Accueil des Mesures à des fins de Compensation (CAMC) du Parc Solaire de RIBEYRET signée entre la commune de L'EPINE et ENGIE PV RIBEYRET, *tel qu'il est annexé à la présente délibération* ;
- **Autorise** la Maire à signer cet Avenant de résiliation amiable à la Convention d'Accueil des Mesures à des fins de Compensation (CAMC) du Parc Solaire de RIBEYRET avec la société ENGIE PV RIBEYRET.

11. Autorisation de signature nouvelle convention d'Accueil des Mesures à des fins de Compensation (CAMC) du Parc Solaire de RIBEYRET avec la société ENGIE PV RIBEYRET

La Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Suite à la résiliation amiable de la Convention d'Accueil des Mesures à des fins de Compensation (CAMC) du Parc Solaire de RIBEYRET, la société ENGIE PV RIBEYRET (bénéficiaire) a rédigé une nouvelle CAMC, avec pour objet la parcelle compensatoire cadastrée E198, d'une surface totale de 71,424 ha et dont la surface concernée par les mesures compensatoires est de 5,8 ha.

La Maire donne lecture à l'Assemblée de la nouvelle CAMC du parc solaire de RIBEYRET.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- Accepte les termes de la nouvelle Convention d'Accueil des Mesures à des fins de Compensation (CAMC) du Parc Solaire de RIBEYRET établie par la société ENGIE PV RIBEYRET, *telle que le projet est annexé à la présente délibération* ;
- Autorise la Maire à signer cette nouvelle CAMC du Parc Solaire de RIBEYRET avec la société ENGIE PV RIBEYRET.

12. Autorisation de signature d'une convention de passage avec la société ENGIE PV L'EPINE

La Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

La commune de L'EPINE est propriétaire d'une parcelle cadastrée section E n° 198 appartenant au domaine privé communal.

La société ENGIE PV L'EPINE exploite un parc solaire sur la commune de L'EPINE. Pour les besoins de ce parc solaire, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre à proximité, notamment sur des terrains n'appartenant pas à la collectivité, mais à la commune de RIBEYRET. Afin d'accéder à ces terrains, la société ENGIE PV L'EPINE a besoin de traverser la parcelle communale cadastrée E 198 sise sur la commune de L'EPINE. Une convention de passage doit donc être signée avec ladite société exploitante du parc solaire de L'EPINE.

La Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention de passage établie par la société ENGIE PV L'EPINE.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Valide** les termes du projet de convention de passage tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** la Maire à signer ladite convention de passage avec la société ENGIE PV L'EPINE.

13. Questions et informations diverses

- Réservoir la Villette :

Afin de pallier au dysfonctionnement de la lampe UV du réservoir de la Villette et ainsi éviter les microcoupures électriques qui seraient à l'origine des instabilités de fonctionnement, l'entreprise SOPEI a établi un devis pour un onduleur qui s'élève à 1 010,00 € HT. Cet équipement sera commandé rapidement.

- Deuxième composteur :

Marie-Christine RICHAUD a téléphoné au pôle environnement de la CCSB au sujet de l'installation d'un deuxième composteur au quartier de la Remise (système à 3 bacs). Cette installation serait effectuée gratuitement par un agent de la CCSB, avec l'aide de l'agent technique communal. Marie-Christine RICHAUD propose d'installer ce deuxième composteur dans le jardin de l'ancienne maison « Bonfils » (propriété communale).

- Reliure des délibérations et arrêtés :

Marie-Christine RICHAUD expose qu'un devis a été établi par VAL BENOÎT (abbaye de Rosans). Le prix est établi à 126,00 € TTC pour une reliure en toile cousue jusqu'à 210 feuilles. Marie-Christine RICHAUD se chargera de déposer avant la fin de l'année 10 registres à faire relier par les Sœurs.

- Réunion publique sur les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) le 27 octobre 2026 à 18h :

La Maire informe que le spécialiste des OLD et des pistes DFCI de l'ONF viendra faire une réunion groupée sur l'Epine et Ribeyret. Elle expose que l'information a été affichée au panneau d'affichage de la place du portail, à la mairie, sur le site internet et sur le site Facebook. Elle propose de distribuer des papillons informatifs et des flyers dans les boîtes aux lettres des administrés.

- Arrêté portant interdiction de circulation dans la Grand Rue et rue de la Calade :

La Maire informe que des dégradations des pavés de la Grand Rue sont faites notamment par des taches d'huile de voitures stationnées. Elle informe qu'elle vient de prendre un arrêté d'interdiction de circuler dans la Grand Rue et la rue de la Calade, hormis pour le stationnement des riverains autorisés uniquement pour 15 minutes. La Maire ajoute que l'arrêté ne sera pas pris en compte tant que les panneaux ne seront pas installés. Il convient donc de commander rapidement ceux-ci et des les mettre en place dès réception.

- Inauguration de la sculpture offerte par l'association « Les peintres à L'Epine » :

Elle aura lieu le samedi 17 octobre à 17h et sera suivie du verre de l'amitié.

- Commémoration du 11 novembre :

Elle aura lieue à 16 h et sera suivie du verre de l'amitié.

- Exploitation du pylône de téléphonie mobile :

La commune est invitée à une réunion téléphonique ou en visioconférence concernant ce sujet et doit proposer plusieurs créneaux de disponibilité à la société « Cellnex France ».

- Campagne de prélèvements pour la recherche de plomb dans les réseaux intérieurs de distribution d'eau :

La commune a reçu un courrier de l'ARS l'invitant à réaliser dans un délai d'un an, des prélèvements pour la recherche de la présence éventuelle de plomb dans le réseau d'eau alimentant le bâtiment de l'école.

- Projet de ruches de l'école

Brigitte DEBARD informe l'assemblée qu'elle a terminé le débroussaillage du « jardin du curé » afin de pouvoir installer la ruche le plus rapidement possible et qu'elle va restaurer la table du jardin pour que les enfants de l'école puissent l'utiliser.

- Frelons asiatiques :

Brigitte Debard alerte les conseillers sur le nombre de frelons asiatiques observés sur la commune et sur la nécessité de mettre en place au moins une dizaine de pièges spécifiques, à poser au printemps.

- Réunion du Parc naturel régional des Baronnies provençales (Pnr BP) :

Brigitte DEBARD rend compte de la réunion à laquelle elle a participé concernant la révision de la charte du Pnr des BP. Elle expose que l'agrandissement du périmètre du Pnr a été refusé.

- Climatisation du local du Petit Zinc :

L'entreprise CHR Alpin installera une climatisation dans le local du Petit Zinc la semaine prochaine.

- Date du prochain conseil municipal :

La Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 6 novembre 2026.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 22h45.

Rédigé le 26 octobre 2026
Vu, le 26 octobre 2026
La Maire,
Martine PECH

